



e.p.s.m.d. de l'Aisne

# **ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DEPARTEMENTAL DE L' AISNE**

## **CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

### **MARCHE DES VERIFICATIONS ET DE LA MAINTENANCE ANNUELLES DES MOYENS DE SECOURS**

**MAITRISE D'OUVRAGE :**

e.p.s.m.d. de l'Aisne  
02320 PREMONTRE  
Tél : 03.23.23.66.51.  
Fax : 03.23.23.66.99  
[www.epsmd-aisne.fr](http://www.epsmd-aisne.fr)

### 1) OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la vérification technique et la maintenance des moyens de secours sur le site de Prémontré et de ses structures extérieures.

Le présent marché est composé d'un seul lot :

- Annexe 1 les extincteurs portatifs

### 2) REFERENCE REGLEMENTAIRE

Les vérifications techniques et la maintenance devront être effectuées selon :

- l'arrêté du 25/06/80 modifié, article MS 73.
- l'arrêté du 22/06/90 modifié, article PE4.
- les normes en vigueur,
- le guide pour la maintenance et la gestion d'un parc d'extincteurs mobiles C.N.M.I.S.

### 3) PLANNING D'INTERVENTION

Les vérifications techniques et de maintenance se feront dès l'obtention du marché à l'issue d'un bon de commande, dressé par la Direction des Services Techniques.

Les vérifications techniques et de maintenance devront se faire sur une période continue.

Un planning devra nous être transmis 15 jours avant l'intervention afin de prévenir nos structures.

### 4) CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Dès la mise en place du planning des interventions et en accord avec la Direction des Services Techniques, l'entreprise pourra réaliser sa mission.

A l'issue de chaque intervention, le personnel de l'entreprise retenue sera tenue de consigner le registre de sécurité de chaque structure.

En fin de mission, il visera le registre général de sécurité à la Direction des Services Techniques.

L'entreprise fournira les bons de vérification et de maintenance correspondants aux bâtiments visités avec nature et date de l'intervention pour chaque élément, elle fournira un rapport de vérification sur l'état de nos équipements et fera une prévision des équipements à remplacer pour l'année suivante.

A chaque intervention l'entreprise devra :

- Apposer une vignette autocollante sur chaque équipement sur laquelle est portée la date, la nature, les résultats de la vérification et la signature de l'intervenant,
- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour palier le défaut de protection des bâtiments durant le temps de son intervention,
- Avertir obligatoirement le chargé de sécurité de l'e.p.s.m.d.a. avant d'effectuer ces opérations de maintenance rendant un équipement hors service,
- Garder en permanence une vigilance sur les équipements qu'il répare et sur son propre matériel,

La vérification et la maintenance concernent tous les équipements de toute marque. L'entreprise ne pourra, en aucun cas, se prévaloir du remplacement ou d'un supplément pour les travaux sur des appareils de plusieurs provenances.

L'entreprise pourra être accompagnée par le Chargé de Sécurité ou son représentant. Cet accompagnement ne sera pas systématique, dans ce cas, l'entreprise devra présenter **une carte professionnelle** aux responsables des services visités, de **suivre les protocoles d'hygiène et d'intervention des unités de soins** et prendra toutes les dispositions nécessaires pour ne pas entraver le bon déroulement de l'établissement.

L'entreprise devra être titulaire d'agrément APSAD, certification NF service et nous transmettra ces attestations à la remise de son offre, ainsi que les attestations d'assurances.

Les vérificateurs devront être titulaires d'un CAP ou d'un certificat de maintenance vérification des équipements des moyens de secours.

#### 5) AUGMENTATION DU NOMBRE D'EQUIPEMENTS SUPPLEMENTAIRES

L'E.P.S.M.D.A. se réserve le droit de procéder à des augmentations du nombre d'équipements mentionnées en annexe dans une limite de 5%, sans modification de tarif et sans que le titulaire du marché puisse présenter une réclamation.

Toute modification du nombre d'équipements sera prise en compte par le titulaire sur simple notification de l'e.p.s.m.d.a.

L'e.p.s.m.d.a. se réserve également le droit de demander des entretiens supplémentaires suite à des travaux dans les mêmes conditions et limites.

Au-delà de cette limite, le montant du marché pourra être révisé par un avenant.

#### 6) DIMINUTION DU NOMBRE D'EQUIPEMENTS

Dans le cas où un bâtiment ou une installation serait fermée pendant toute la durée du marché, l'e.p.s.m.d.a. s'engage à en informer le fournisseur. Le montant global du lot sera réduit du montant pour la prestation non effectuée, au prorata des équipements supprimés.

#### 7) DUREE DU MARCHE

Le présent marché est conclu pour une période de 1 an, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Il est ensuite renouvelable 3 fois pour une période de douze mois par demande expresse de l'e.p.s.m.d. L'établissement notifiera sa décision de reconduire ou non le marché 3 mois avant l'échéance de la période en cours. Le marché expirera dans ses effets le 31 décembre 2020.

L'e.p.s.m.d. de l'Aisne pourra ne pas reconduire le marché sans ouvrir droit à l'indemnité.

#### 8) RESPONSABILITES ET ASSURANCES

##### 8.1. RESPONSABILITES

Le titulaire du marché assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations.

Toutefois, cette responsabilité ne saurait être recherchée lorsqu'il est établi, notamment :

- Que les prestations ont été rendues impossibles par le fait de la personne publique ou de son représentant désigné,
- Que les prestations effectuées ont été rendues inefficaces par des causes étrangères au titulaire du marché telles que : mauvaise utilisation des appareils objet des prestations, détérioration ou destruction par un tiers de ces appareils, à l'insu de la personne publique, ou leur vol.

## 8.2. ASSURANCES

Le titulaire du marché doit, avant la passation du marché, puis ultérieurement lors de la reconduction ou du renouvellement du marché, justifier qu'il dispose d'une police d'assurance, en cours de validité, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers à l'occasion des prestations, objet du marché.

Le montant couvert des dommages causés, aussi bien corporels que matériels, ne pourra en aucun cas dépasser le montant maximal prévu pour chacun de ces dommages dans la police d'assurance souscrite par le titulaire au titre de sa responsabilité civile.

## 9) MODALITES DE REGLEMENT

### 9.1. LES PRIX

Les prix sont fermes et définitifs chaque année, ils comprennent toutes les taxes fiscales, para-fiscales ou autres, frappant obligatoirement la prestation. Ils comprennent également les frais de main-d'œuvre, de déplacement, de fourniture du matériel, de procédures inhérentes aux opérations définies en annexe pour chaque lot.

Les prix sont à indiquer dans les tableaux des annexes en € H.T.

En cas de renouvellement, les prix sont révisés selon la formule ci-dessous.

### 9.2. REVISION ANNUELLE DES PRIX

Les prix sont révisables au mois de janvier de chaque année.

Les prix de règlement sont obtenus par application de la formule de révision ci-après :

$$P = Po (0.125 + 0.875 (0.29 PsdB / PsdBo + 0.71 S / So))$$

dans laquelle :

P : Prix révisé hors TVA

Po : Prix initial

PsdBo : Valeur de l'indice des produits et les services divers (catégorie B) publié par le BOCCRF pour le mois d'établissement du prix

So : Valeur de l'indice du coût de la main d'œuvre dans les industries mécaniques et électriques publié par l'INSEE pour le mois d'établissement du prix

PsdB et S : Valeurs des indices pour le mois précédant la révision

### 9.3. FACTURATION

Le titulaire doit établir les factures selon les prestations effectuées en référence aux tableaux du bordereau de prix.

Le titulaire doit établir les factures au nom de l'e.p.s.m.d.a. 02320 PREMONTRE.

Les factures doivent rappeler les références de la commande d'exécution, indiquer la date d'exécution et donner le détail des prestations effectuées. Elles sont envoyées en trois exemplaires.

## 10) PENALITES

Lorsque le délai contractuel d'intervention pour maintenance corrective est dépassé par le fait du titulaire, sauf cas de force majeure reconnu, celui-ci encourt, par jour de retard au-delà du délai maximal prévu à l'article 3.2. Une pénalité égale à 5% du montant de la facture de cette intervention (globale pour intra muros et globale pour l'ensemble des structures).

## 11) DEROGATION AU C.C.A.G.

Le présent cahier des clauses particulières déroge, dans son article 9, à l'article 11 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG - FCS).

## 12) LISTE DES STRUCTURES

### 12.1. STRUCTURES INTRA-MUROS

e.p.s.m.d.a. 02320 PREMONTRE 03 23 23 66 66

### 12.2. STRUCTURES EXTERIEURES

- C.M.P. Enfants 128, Rue du Général de Gaule - HIRSON 03 23 99 39 30
- C.M.P. Adultes 108, Avenue des Champs Elysées - HIRSON 03 23 58 41 30
- HOPITAL DE JOUR Enfants 145, Route de Guise - HIRSON 03 23 58 50 33
  
- C.M.P. Enfants 24, Avenue Charles de Gaulle - SOISSONS 03 23 76 32 20
- C.M.P. Adultes 29, Boulevard Jeanne d'Arc - SOISSONS 03 23 53 66 60
- C.A.T.T.P. 22 Rue d'Oulchy - BELLEU 03 23 73 35 03
- CP SOISSONS 26E, Rue d'Ouchy - BELLEU 03 23 72 80 93
- FOYER THERAPEUTIQUE 28, Avenue de Compiègne - SOISSONS 03 23 53 02 06
- HOPITAL DE JOUR Enfants 18, Rue du Général Patton - CROUY 03 23 59 54 11
  
- C.M.P. Enfants 11, Rue des Écoles - VILLERS-COTTERÊTS 03 23 76 32 20
- C.M.P. Adultes 3 Bis Rue de la République - VILLERS-COTTERÊTS 03 23 53 66 60
- HOPITAL DE JOUR Enfants 1, Rue E. Couvrecelles - ETAMPES 03 23 69 10 39
- C.M.P. Enfants 76, Grande Rue - CHATEAU-THIERRY 03 23 83 33 11
- C.M.P. Adultes 36, Avenue de la République - CHATEAU-THIERRY 03 23 83 13 22
  
- HOPITAL DE JOUR Enfants 33, Rue du 13 octobre - LAON 03 23 20 25 55
- HOPITAL DE JOUR Adultes 9, Avenue Gambetta - LAON 03 23 23 33 22
- C.M.P. Enfants 10 Place du Général Leclerc - LAON 03 23 27 18 40
- CMP Adultes 22 Rue St Martin - LAON 03 23 26 39 00
- UNITE PROXIMITE 3 Rue Devismes - LAON 03 23 26 33 00
  
- J. LACAN 94, Rue des Anciens Combattants - CHAUNY 03 23 39 54 55
- C.M.P. Enfants 18, Rue Victor Hugo - CHAUNY 03 23 52 25 60
- CENTRE POUR ADOLESCENTS 3, Chemin de la Justice - CHAUNY 03 23 39 26 11
- C.M.P. Adultes 12, Rue de la Libération - TERGNIER 03 23 57 92 93
- HOPITAL DE JOUR Adultes 6, Rue Henri Brisson - TERGNIER 03 23 57 53 33
- HOPITAL DE JOUR Enfants 3 Avenue du Général Leclerc - LA FERRE 03 23 56 67 72
  
- C.M.P. Enfants 8, Rue de Lyon - SAINT QUENTIN 03 23 64 75 64
- C.S.M.P. pour Enfants et Adolescents  
222, Rue du Docteur Cordier - SAINT QUENTIN 03 23 60 77 00
- C.M.P. Enfants 179, Rue Chantraine - GUISE 03 23 61 17 71
- CMP Enfants 14 Rue Léon Erst - BOHAIN 03 23 65 56 80

### 12.3. H.A.D.

HAD	AMIGNY ROUY	02700	ROUTE DE CHAUNY	03 23 39 59 56
HAD	TERGNIER	02700	43, BLD GUSTAVE GRÉGOIRE	03 23 57 28 53
HAD	DANIZY	02800	77, RUE DE CRÉCY	03 23 56 48 36
HAD	LIZY	02320	22, RUE DE FAUCOU COURT	03 23 79 82 05
HAD	BRANCOURT	02320	9, RUE SAINT MAURICE	03 23 80 19 49
HAD	ANIZY LE CHATEAU (1)	02320	26, RUE DU CHAPEAU ROUGE	03 23 80 94 26
HAD	ANIZY LE CHATEAU (2)	02320	8 BIS, RUE CARNOT	03 23 80 23 66
HAD	ANIZY LE CHATEAU (3)	02320	11, RUE JEAN JAURES	03 23 79 82 48
HAD	PINON (1)	02320	27, RUE DU 130 <sup>EME</sup> R.I.	03 23 80 21 30
HAD	PINON (2)	02320	24, RUE DU 130 <sup>EME</sup> R.I.	03 23 20 64 59
HAD	SOISSONS (1)	02200	26, Bd VICTOR HUGO	03 23 59 19 51
HAD	SOISSONS (2)	02200	17A, CHEMIN DES POMMIERS	03 23 53 59 76
HAD	SOISSONS (3)	02200	17B, CHEMIN DES POMMIERS	03 23 55 96 38
HAD	SOISSONS (4)	02200	7, RUE MAISON ROUGE	03 23 93 66 23
HAD	VAILLY (1)	02370	23, RUE DE SOMMECOURT	03 23 54 78 43
HAD	VAILLY (2)	02370	13, BLD PIERRET	03 23 54 62 36
HAD	LAON (1)	02000	21, RUE DE FORT MAHON	03 23 79 29 43
HAD	LAON (2)	02000	143, 145 RUE P. MENDES FRANCE	03 23 23 03 54
HAD	AULNOIS SOUS LAON	02000	18/19, RUE DE BESNY	03 23 21 14 03
HAD	CHAUNY	02300	47, Bd GAMBETTA	03 23 56 32 06

### 13) CRITERES D'ATTRIBUTION

#### 1) Coût des prestations

Établi à PREMONTRE le  
Le Directeur de l'E.P.S.M.D. de L'Aisne.

Fait le,  
Lu et accepté,  
Le candidat,

Signature du représentant légal de la  
Société et cachet.

# ANNEXE 1

## EXTINCTEURS PORTATIFS

### 1) DEFINITION DES OPERATIONS

#### 1.1 Généralités

Les procédures de maintenance devront être réalisées conformément à la norme NF S 61-919 de juillet 2004.

Les procédures de maintenance devront être réalisées conformément au guide technique pour la maintenance des extincteurs du Comité National Malveillance Incendie Sécurité (C.N.M.I.S.).

Tous les appareils quel qu'en soit le type doivent faire l'objet d'une vérification technique et d'une remise en état une fois par an, ainsi que d'un remplacement des consommables suivant leurs périodicités (guide du syfex).

Tous les appareils âgés de 10 ans et plus devront être signalés au chargé de sécurité.

#### 1.2 Définition de la maintenance

La maintenance du matériel comprend deux types d'intervention, à savoir :

- La maintenance préventive systématique, opération effectuée au moins une fois par an et qui consiste, après une vérification approfondie de l'état physique extérieur de l'extincteur, à procéder à un examen détaillé (démontage, examen des éléments, pesée, test des mécanismes) en vue d'établir un constat de l'état de chaque appareil.
- La maintenance corrective, opération qui consiste à remettre en état de fonctionnement :
  - Les appareils reconnus défectueux ou détériorés :
    - soit lors de la visite de maintenance préventive,
    - soit à la suite d'un incident,
  - les appareils ayant été utilisés lors d'un sinistre.

Ces deux types d'intervention doivent être assurés par le seul titulaire du marché ; ceux-ci, pendant toute sa durée.

#### 1.3 Vérification préliminaire

La vérification préliminaire consiste à s'assurer pour chaque extincteur :

- Qu'il est visible et accessible,
- Que le ou les plombs et le dispositif de verrouillage sont intacts,
- Du bon état apparent de l'appareil (défaut de revêtement et déformation accidentelle) et de la présence et du bon état de tous les accessoires extérieurs
- (tuyauteries, robinetteries et dispositifs de transport ou manutention entre autres),
- Que l'étiquette de classe de feu et de vérification existe, qu'elle est en bon état et qu'y figurent les mois et années des dernières opérations de maintenance, ainsi que le nom et signature de la personne intervenue.

Il n'est pas moins important de s'assurer que l'appareil n'est pas en situation d'infraction grave, à savoir :

- Qu'il n'est pas susceptible d'être utilisé, sans avoir subi l'épreuve réglementaire de pression, lorsqu'il y est assujéti (voir ci après les prescriptions propres à chaque type d'extincteurs),
- Qu'il n'est pas frappé par l'une des interdictions d'emploi expressément prévues par la réglementation.

#### 1.4 Exigences communes à chaque type d'appareils

- Concernant les contrôles de charge, il importe que les moyens de pesée utilisés aient une précision compatible avec la tolérance de mesure exigée.

- Procéder au nettoyage général de l'appareil.
- Remplacer, après accord du propriétaire des appareils, toutes les pièces défectueuses ou manquantes.
- Remplir la fiche ou étiquette de vérification de chaque appareil.
- Apposer une vignette autocollante indiquant la classe de feu de l'agent extincteur (fournie par le prestataire).
- Consigner la vérification sur le registre de sécurité.

#### 1.5 Exigences propres à chaque type d'appareils

##### 1.5.1 Extincteurs à base d'eau - A pression auxiliaire.

- S'assurer de l'absence de pression interne puis démonter le couvercle,
- Toute corrosion interne du corps de l'appareil doit être signalée à la personne responsable du marché,
- Pour les appareils à eau avec additif :
  - Avec additif en pré-mélange dans la sparklet
    - S'assurer de l'état de la sparklet, de la date de péremption de celle ci,
    - Si les éléments le permettent, ils seront récupérés pour la recharge. Dans le cas contraire procéder au remplacement,
  - Avec additif en pré mélange avec l'eau
    - S'assurer de la présence de l'additif, de son état ainsi que la date limite d'utilisation de l'additif,
    - Si la date d'utilisation le permet, l'appareil sera rechargé avec le mélange récupéré. Dans le cas contraire procéder au remplacement du mélange,

##### 1.5.2 Extincteurs à poudre à pression auxiliaire.

- S'assurer de l'absence de pression interne puis démonter le couvercle.

**Nota :** Les opérations qui suivent doivent être effectuées dans un local dont les conditions d'ambiance (température et humidité relative) sont aussi voisines que possible de celles de la (ou des) pièce(s) où sont placés les extincteurs vérifiés



- Si la charge doit être remplacée, il est impératif d'utiliser une poudre conforme à certification et aux prescriptions du constructeur de l'appareil.

### 1.5.3 Extincteurs au dioxyde de carbone (CO<sup>2</sup>).

- Tous les extincteurs à dioxyde de carbone, actuellement disponibles sur le marché, doivent subir une épreuve par le Service des Mines à l'occasion du premier rechargement effectué plus de 5 ans après l'épreuve précédente.

#### 2) PERIODICITE

Les opérations de vérification et de maintenance s'effectueront 1 fois par an sur la totalité des extincteurs.

#### 3) BORDEREAU DE PRIX

Le bordereau de prix se présente sous la forme de plusieurs tableaux :

- ✦ Dans le tableau 5 : indiquer les prix annuels pour la vérification et la maintenance périodique. Ces prix doivent prendre en compte les maintenances préventives et correctives indiquées dans le chapitre 1.2. de l'annexe 1,
- ✦ Dans le tableau 6 : indiquer les prix unitaires pour la recharge d'extincteur percuté en dehors de la vérification annuelle, ces recharges seront à réaliser à Prémontré,
- ✦ Dans les tableaux 7 et 8 : indiquer les prix forfaitaires pour les frais de déplacements en fonction des zones (tableaux 3 et 4),
- ✦ Dans le tableau 9 : indiquer les prix unitaires pour le remplacement en échange standard d'extincteurs,
- ✦ Dans le tableau 10 : indiquer les prix unitaires pour le remplacement en neuf d'extincteurs,
- ✦ Dans le tableau 11 : indiquer le nombre de personnes et le temps passé.

## QUANTITATIF - TABLEAU 1

Vérification et maintenance des extincteurs

<b>E.P.S.M.D.A.</b>								
<b>LIEU D'INTERVENTION</b>	<b>TYPE D'EXTINCTEURS</b>							<b>TOTAL</b>
	EP.6 avec additif	EP.9 avec additif	CO <sup>2</sup> 2kg	CO <sup>2</sup> 5kg	P.P 2kg	P.P 6kg	P.P 9kg	
<b>INTRA</b> (Prémontré et village) Repartis sur 95 bâtiments	448	43	178	51	10	43	21	<b>746</b>
<b>EXTRA</b> Repartis sur 33 unités dans le département	180	0	62	4	0	29	0	<b>277</b>
<b>HAD</b> Repartis sur 19 unités dans le département	65	0	20	3	0	19	0	<b>107</b>
<b>TOTAL</b>	<b>693</b>	<b>43</b>	<b>260</b>	<b>58</b>	<b>10</b>	<b>93</b>	<b>21</b>	<b>1178</b>

## QUANTITATIF - TABLEAU 2

Vérification et maintenance des extincteurs

<b>E.P.S.M.D.A.</b>								
ANNEE ET FABRICANT	TYPE D'EXTINCTEURS							TOTAL
	EP.6 avec additif	EP.9 avec additif	CO <sup>2</sup> 2kg	CO <sup>2</sup> 5kg	P.P 2kg	P.P 6kg	P.P 9kg	
2007 Andrieu	86	1	9	1	0	17	0	114
2008 Andrieu	74	1	24	0	0	13	0	112
2009 Andrieu	136	1	2	0	0	8	0	174
2010 Andrieu	63	0	18	0	2	22	3	123
2011 Andrieu	76	0	25	3	3	6	1	114
2012 Andrieu	58	17	26	0	4	7	1	113
2013 Andrieu	78	8	53	1	1	4	5	150
2014 Andrieu	41	6	12	5	0	2	4	70
2015 Andrieu	21	9	55	47	0	2	2	136
2016 Andrieu	60	0	9	1	0	14	5	87
<b>TOTAL</b>	<b>693</b>	<b>43</b>	<b>260</b>	<b>58</b>	<b>10</b>	<b>93</b>	<b>21</b>	<b>1178</b>

**QUANTITATIF - TABLEAU 3**

Vérification et maintenance des extincteurs

<b>E.P.S.M.D.A. STRUCTURES EXTERIEURES</b>					
<b>LIEU D'INTERVENTION</b>	<b>TYPE D'EXTINCTEURS</b>				
	<b>EP.6 avec additif</b>	<b>CO<sup>2</sup> 2kg</b>	<b>CO<sup>2</sup> 5kg</b>	<b>P.P 6kg</b>	<b>Total</b>
<b>Soissons</b>	51	15	2	10	78
<b>Villers-Cotterêts</b>	4	2	0	1	7
<b>Château-Thierry / Villiers Saint Denis</b>	15	9	0	4	28
<b>Chauny / La Fère / Tergnier</b>	36	11	1	5	53
<b>Saint Quentin</b>	17	5	1	2	25
<b>Bohain / Guise</b>	9	2	0	2	13
<b>Laon</b>	34	12	0	4	50
<b>Hirson</b>	14	6	0	3	23
<b>TOTAL</b>	<b>180</b>	<b>62</b>	<b>4</b>	<b>31</b>	<b>277</b>

**QUANTITATIF - TABLEAU 4**

Vérification et maintenance des extincteurs

<b>E.P.S.M.D.A. HOSPITALISATION A DOMICILE (HAD)</b>					
<b>LIEU D'INTERVENTION</b>	<b>TYPE D'EXTINCTEURS</b>				
	<b>EP.6 avec additif</b>	<b>CO<sup>2</sup> 2kg</b>	<b>CO<sup>2</sup> 5kg</b>	<b>P.P 6kg</b>	<b>Total</b>
<b>Amigny-rouy / Tergnier / Danizy / Chauny</b>	<b>16</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>26</b>
<b>Anizy / Pinon / Lizy / Brancourt en laonnois</b>	<b>22</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>36</b>
<b>Laon / Aulnois-sous-laon</b>	<b>9</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>15</b>
<b>Vailly-sur-aisne</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>14</b>
<b>Soissons</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>16</b>
<b>TOTAL</b>	<b>65</b>	<b>20</b>	<b>3</b>	<b>19</b>	<b>107</b>

**BORDEREAU DE PRIX - TABLEAU 5****Vérification et maintenance des extincteurs**

<b>TYPES</b>	<b>QTES</b>	<b>P.U.</b>	<b>TOTAL H.T.</b>
<b>Extincteur 6 litres</b> Eau + A3F	693		
<b>Extincteur 9 litres</b> Eau + A3F	43		
<b>Extincteur 2kg</b> Dioxyde de Carbone	260		
<b>Extincteur 5kg</b> Dioxyde de Carbone	58		
<b>Extincteur 2kg</b> Poudre Polyvalente	10		
<b>Extincteur 6kg</b> Poudre Polyvalente	93		
<b>Extincteur 9kg</b> Poudre Polyvalente	21		
<b>TOTAL H.T.</b>			

### QUANTITATIF - TABLEAU 6

Maintenance curative ou recharge extincteurs hors vérification annuelle sur le site de Prémontré

Extincteurs types		Contenance	P.U. HT
Andrieu	Eau Pulvérisé + additif 3 F	6 l	
	Eau Pulvérisé + additif 3 F	9 l	
	Poudre Polyvalente	2 kg	
	Poudre Polyvalente	6 kg	
	Poudre Polyvalente	9 kg	
	CO <sup>2</sup>	2 kg	
	CO <sup>2</sup>	5 kg	
	Eau + A 3 F + antigel	6 l	
Marque proposée par le candidat	Eau Pulvérisé + additif 3 F	6 l	
	Eau Pulvérisé + additif 3 F	9 l	
	Poudre Polyvalente	2 kg	
	Poudre Polyvalente	6 kg	
	Poudre Polyvalente	9 kg	
	CO <sup>2</sup>	2 kg	
	CO <sup>2</sup>	5 kg	
	Eau + A 3 F + antigel	6 l	

**BORDEREAU DE PRIX - TABLEAU 7****Déplacements et frais annexes structures extérieures**

<b>SECTEUR EXTRA</b>	<b>PRIX FORFAITAIRE</b>
Prémontré	
Saint Quentin - Bohain - Guise	
Hirson	
Laon	
Tergnier - Chauny - La Fère	
Soissons - Villers-Cotterêts	
Château-Thierry - Villiers Saint Denis	
<b>TOTAL H.T.</b>	

**BORDEREAU DE PRIX - TABLEAU 8****Déplacements et frais annexes HAD**

<b>SECTEUR HAD</b>	<b>PRIX FORFAITAIRE</b>
Amigny-Rouy - Danizy - Tergnier	
Pinon - Anizy - Lizy - Brancourt en Laonnois	
Vailly sur Aisne	
Soissons	
Laon	
Aulnois sous laon	
Chauny	
<b>TOTAL H.T.</b>	



**QUANTITATIF - TABLEAU 9**

Fourniture d'extincteur échange standard

Extincteurs types	P.U. HT
Co <sup>2</sup> 2 kg	
Co <sup>2</sup> 5 kg	

**QUANTITATIF - TABLEAU 10**

Fourniture d'extincteur neuf

Extincteurs types	Contenance	Marque et modèle	P.U. H.T.
Eau Pulvérisé + additif 3 F	6 l		
Eau Pulvérisé + additif 3 F	9 l		
Eau Pulvérisé + additif 3 F + antigel	9 l		
Poudre Polyvalente	2 kg		
Poudre Polyvalente	6 kg		
Poudre Polyvalente	9 kg		
CO <sup>2</sup>	2 kg		
CO <sup>2</sup>	5 kg		

**QUANTITATIF - TABLEAU 11**

Nombre de personnes et temps passé

	Nombres de Personnes	Temps passé d'intervention (Jours)
Intra-muros		
Structures extérieures		
HAD		
Total		
Total		